



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20201216-2020\_12\_294-DE

**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**2020-12-294 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 09/12/2020**

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

## ACQUISITIONS FONCIÈRES SUR LE COMMUNE DE LAGORCE

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 – 2/3  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20201216-2020\_12\_294-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu l'article L5211-37 du CGCT précisant que, dans le cadre d'une cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un EPCI, l'avis du service des domaines est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la saisine du service des domaines en date du 3 mars 2020,

La Cali, propriétaire du domaine du Maine Pommier, situé sur la commune de Lagorce, s'est lancée dans une démarche de reconversion du site.

Vu l'avis de la commission Développement touristique du 24 novembre 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Après avoir étudié en 2016, avec l'appui d'un bureau d'études, différents concepts pour faire de ce domaine un site touristique attractif et viable, le scénario de référence retenu serait celui d'un produit de type village vacances ou hôtellerie de plein air de niveau 3 ou 4 étoiles sur un positionnement « vacances nature », dans un cadre préservé.

La Cali a donc lancé un appel à candidatures en 2017, qui n'a pas permis de trouver un repreneur potentiel pour le site.

Afin de relancer un nouvel appel à projet, et compte tenu de l'évolution du contexte juridique qui implique une mise en concurrence formalisée pour la sélection d'éventuels repreneurs, un accompagnement est en cours avec un bureau d'études pour relancer cette procédure d'appel à candidature. A travers cette démarche, il s'agira, sur la base d'un appel à candidature à l'échelle nationale, de sélectionner un porteur de projets en vue de la création d'activités économique et touristique sur le site du Maine Pommier.

Afin d'anticiper une éventuelle vente du domaine, si l'appel à candidatures s'avérait fructueux, La Cali a lancé une démarche d'achat de parcelles de terrain enclavées situées dans l'enceinte de la propriété. En effet, 5 parcelles dissociées appartiennent à Messieurs Serge Grugier, demeurant au 18 place de la République à Guîtres et Gérard Grugier, demeurant au 1 rang du fortin à Lagorce, propriétaires des parcelles suivantes :

- Parcelle n° 392 d'une superficie de 680m<sup>2</sup>,
- Parcelle n°399 d'une superficie de 626m<sup>2</sup>,
- Parcelle n°415 d'une superficie de 380m<sup>2</sup>,
- Parcelle n°416 d'une superficie de 565m<sup>2</sup>,
- Parcelle n°418 d'une superficie de 705m<sup>2</sup>.

La demande d'évaluation envoyée à France Domaine n'ayant reçu aucune réponse de leur part dans les délais légaux, La Cali a donc engagé de nouvelles négociations en 2020 auprès de Messieurs Grugier. Celles-ci se sont soldées par une offre de vente au prix de 5.900 € l'hectare. Ainsi, considérant que la superficie totale de ces 5 parcelles représente 2.956 m<sup>2</sup>. Le coût de cet achat pour La Cali représente 1745 € TTC.

Compte tenu de l'importance de constituer une assise foncière d'un seul tenant dans le cadre d'une éventuelle vente du Domaine dans le contexte de reconversion touristique,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles n°392, 399, 415, 416 et 418 appartenant Messieurs Serge et Gérard Grugier, d'une superficie totale de 2.956 m<sup>2</sup> pour un coût total de 1745 € TTC,
- d'approuver la prise en charge des frais inhérents à cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Président de La Cali ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'achat de ces parcelles de terrain.

Imputation budgétaire : chapitre 21 - compte 2111 - service gestionnaire et destinataire POT0 - fonction 95

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne **18 décembre 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20201216-2020\_12\_294-DE

**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**2020-12-295 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 09/12/2020**

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle Pierre Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Michel MILLAIRE, Hélène ESTRADÉ, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Denis SIRDEY, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**TRIENNALE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA CALI**  
**L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU LIBOURNAIS**

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Conformément aux articles L. 133-1 et L.133-3 du Code du Tourisme, les communes ou les groupements de communes compétents peuvent créer un office de tourisme qui assure principalement, pour leur compte, « l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique ». Par ailleurs, il peut être chargé « de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs [...] ».

La Communauté d'agglomération du Libournais, compétente en matière de développement touristique, a créé un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'EPIC au 1er janvier 2014. Les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais précisent que « Une convention d'objectif entre l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais et La Cali permettra de fixer à l'Office de Tourisme les objectifs à atteindre ainsi que les moyens d'évaluation dans la gestion de l'Office de Tourisme, pour le compte de La Cali, conformément aux dispositions des articles L.133-1 et L.133-3 du code du tourisme. ».

Cette convention d'objectifs et de moyens permet ainsi de préciser le cadre général dans lequel se déploient les activités de l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais et, en particulier :

- Définir les rôles et missions assurés par l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais à savoir :  
En ce qui concerne les missions principales du service public touristique : l'accueil, l'information, la promotion et la coordination des acteurs touristiques ;

En ce qui concerne les missions complémentaires permettant de répondre aux enjeux de développement de l'économie touristique : la conception et la commercialisation de produits touristiques, l'exploitation commerciale d'équipements touristiques qui lui sont confiés par le Conseil communautaire, l'observation de l'activité touristique, la création d'événementiels.

- Fixer les objectifs qui lui sont assignés par La Cali, dans chacun de ces domaines ;  
- Définir les principes organisationnels qui régissent les relations entre les deux partenaires ;  
- Formaliser les responsabilités et engagements mutuels entre La Cali et l'OTI ;  
- Fixer les conditions d'attributions des moyens alloués à l'OTI pour exercer les missions qui lui ont été confiées.

La convention triennale 2018-2020 trouve son échéance au 31 décembre 2020.

Considérant que le tourisme représente une activité importante pour le développement et l'aménagement du territoire communautaire, il fait partie des axes stratégiques que la Communauté d'agglomération du Libournais souhaite poursuivre et développer. Aussi, les élus de La Cali et de l'OTIL souhaitent renouveler la convention qui les lie pour une nouvelle période de trois ans en cohérence avec les politiques touristiques développées par les partenaires institutionnels locaux, départementaux et régionaux et les sites touristiques majeurs environnants (Sites UNESCO Bordeaux, Saint-Emilion, Blaye, La Dordogne...).

Tel que précisé ci-avant, cette convention constitue le cadre général dans lequel sont décrits les principaux attendus de La Cali et les engagements de l'OTIL pour la mise en œuvre de cette politique touristique. Ce document contractuel encadre également les modalités d'attribution des moyens alloués par La Cali à l'Office de Tourisme pour répondre à cette ambition.

Par ailleurs, cette convention se décline à travers un plan d'actions prévisionnel triennal, construit entre La Cali et son OTI, lui-même décliné en plans d'actions annuels présentés chaque année par l'OTIL au moment du vote de son budget prévisionnel et de sa demande de dotation à La Cali.

Vu l'avis favorable de la commission Développement touristique du 24 novembre 2020,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer la convention d'objectifs et de moyens triennale avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne                    18 décembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20201216-2020\_12\_295-DE